REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

O.K.

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

LOI N° 006 / 94

Portant changement de dénomination de l'Université du Tchad.

Le Conseil Supérieur de la Transition a deliberé et adopté en sa seance du 09 Decembre 1993.
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur est la suivante:

ARTICLE 1°/- L'Université du Tchad créée par Ordonnance N° 26/PR du 27 Décembre 1971 change de dénomination et devient "Université de N'Djaména".

Elle est administrée par un Conseil d'Administration de l'Université et dirigée par un Recteur assisté d'un Vice-Recteur nommés par Décret pris en Conseil des Ministres.

Elle est placée sous la tutelle du Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2°/- Le reste des dispositions de l'Ordonnance N° 26/PR/71 portant création et orientation de l'Université du Tchad demeurent sans changement, à l'exception de l'article 8 qui est abrogé.

ARTICLE 3°/- La présente Loi sera enregistrée , publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 17 JANVIER 1994

LE COL. IDRISS DEBY